

RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ SARL GAILLAC VISIT

Du 17/10/2020 au 24 /10/2020

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société SARL GAILLAC VISIT au capital de 5 000€ ,dont le siège social est situé 12 route d'Alos 81 140 VIEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°788 912 681 rcs Albi , organise du 17/10/2020 au 24/10/2020 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram et Facebook. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'international, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice.
La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. 1 participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse e-mail), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

Les gagnants sur Instagram, verront leurs participations supprimées du tirage au sort du concours Facebook.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 17 au 24 octobre 2020 inclus, les utilisateurs Instagram et Facebook pourront gagner, sur la base d'un tirage au sort réalisé à l'issue du jeu

- 1 box cadeau : ensembles composés d'une bouteille de vin, 2 verres gv, 1 croquant, 1 paté et ... d'une valeur unitaire de 25 €

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Il sera effectué au siège de

la société situé 12 route d'alos 81140 Vieux

Dotation mise en jeu :

Coffret cadeau.d'une valeur unitaire de 25 €

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera tagué sur une publication Instagram et Facebook postée depuis le compte Instagram Gaillac visit/gvevents ou la page Facebook gaillac visit/gvevents

2. Il recevra alors une notification sur Instagram ou Facebook lui signalant qu'il a été identifié sur une publication de gaillac visit/gvevents

3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message instantané pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone). Le gagnant recevra alors le lot à l'adresse communiquée par message à l'équipe gaillac visit . Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram ou Facebook, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le

gagnant devra se conformer au règlement s'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « JEU INSTAGRAM ET FACEBOOK »; ce remboursement devra être

adressé à la société organisatrice gaillac visit

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération

au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées sur le formulaire de participation. L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la réception

des coordonnées des gagnants.

La société Gaillac visit organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société gaillac visit se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra

éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou

avantage quelconque.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société gaillac visit pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par

le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par la société gaillac visit afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou

communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un

traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société gaillac visit à l'adresse suivante : 12 route d'alos 81140 Vieux

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible dans la publication sur le site gaillac visit et /ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société gaillac visit à l'adresse suivante : gaillac visit jeu réseau sociaux 12 route d'alos 81140 vieux. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB

ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise

en considération par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
La Société gaillac visit ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée

partiellement ou totalement.

La Société gaillac visit pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société Gaillac visit ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la

société.

Instagam et facebook ne sont en aucun cas impliqué dans ce jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR Gaillac visit

« JEU INSTAGRAM ET FACEBOOK »

DU 17 AU 24 octobre 2020